

Éléments pour une contribution à l'institutionnalisation de l'État de droit en Haïti

Jacques Édouard ALEXIS

Depuis la chute de la dictature duvaliériste et l'adoption de la Constitution de 1987, la notion d'État de droit est omniprésente dans les discours politiques officiels, et dans les revendications des groupes organisés de la société civile. Ainsi, l'instabilité exprimée par le laborieux processus de transition démocratique dans notre pays justifie amplement cet exercice qui consiste à mesurer la contribution fournie par les chefs de gouvernement à l'édification d'un véritable État de droit.



Michèle MANUEL, *Maisons de Jacmel*

✚ La désignation et la fonction de Premier ministre ont, à plusieurs reprises, constitué une source de conflits

Il est généralement admis que la Constitution est le gouvainail par excellence du bon fonctionnement de l'État de droit. Néanmoins, j'ai pleinement le souci de contribuer à identifier des ambiguïtés et contraintes dont est émaillée la Constitution de 1987. À titre d'exemple, les dispositions de l'actuelle Loi-mère n'ont pas permis d'éviter la cohabitation souvent malaisée entre les deux composantes de l'Exécutif. De même, la désignation et la fonction de Premier ministre ont, à plusieurs reprises, constitué une source de conflits, voire de perturbation du système politique haïtien.

Les juristes en effet définissent l'État de droit comme un système institutionnel dans lequel la puissance publique est soumise au droit. Dans un tel régime, nul n'est au-dessus de la loi et la loi est une pour tous. C'est donc l'État de droit qui définit, encadre et balise les rapports entre l'État toujours obligé de justifier légalement son action sur le citoyen en s'appuyant sur des normes juridiques, et le citoyen ayant la capacité de contester en prouvant que cette action ne s'inscrit pas dans la prétendue norme juridique ou n'est pas encadrée par une norme juridique supérieure.

Toutefois, pour s'avérer pleinement viable, une telle définition de l'État de droit devra éviter le piège d'un réductionnisme juridique et légaliste. En effet, par delà la configuration des relations entre les composantes institutionnelles du pouvoir d'État, il y a lieu de ne pas évacuer le large éventail de mesures qui consacrent des droits sociaux. De telles dispositions s'avèrent essentielles aux dirigeants et aux citoyens pour garantir la viabilité de l'État de droit. Aussi mes commentaires dépasseront le strict cadre des relations entre les trois Pouvoirs de l'État.

Personnellement, je ne crains nullement de clamer en toute simplicité que ma contribution s'est avérée bien modeste à ce chapitre, nonobstant la sincérité qui m'animaient en effectuant le saut périlleux dans le gouffre de la politique haïtienne, sans le parachute de l'appartenance à une organisation partisane. C'est peut-être le moment de souligner que l'État de droit sera un construit et nullement un énoncé d'intention, pour vertueuse que celle-ci puisse être. On ne rappellera jamais assez que la démocratie, comme les politiques d'auteurs, ne se décrètent pas.

Hommage public pour esprit d'ouverture et franche collaboration, à l'encontre d'une féroce adversité exprimée par des collègues dont il partageait l'allégeance organisationnelle

Je dois également confesser que j'ai été secoué par de lourdes hésitations avant d'accepter d'œuvrer en qualité de chef de gouvernement. Je nourrissais une peur bleue de contracter une hypothèque sur une carrière universitaire marquée

par un respectable palmarès, respectivement à la tête du décanat de la faculté d'Agronomie et de Médecine vétérinaire et du rectorat de l'Université Quisqueya. Après avoir essuyé plusieurs refus de ma part, le Président Préval est parvenu à me convaincre d'accepter un poste de ministre dans le gouvernement dirigé alors par Rony Smarth que j'ai remplacé peu de temps après. Je rends hommage à cet ancien Premier ministre pour l'invariable esprit d'ouverture et la franche collaboration qu'il a montrés à mon endroit, très souvent à l'encontre d'une féroce adversité exprimée par des collègues dont il partageait l'allégeance organisationnelle et partisane.

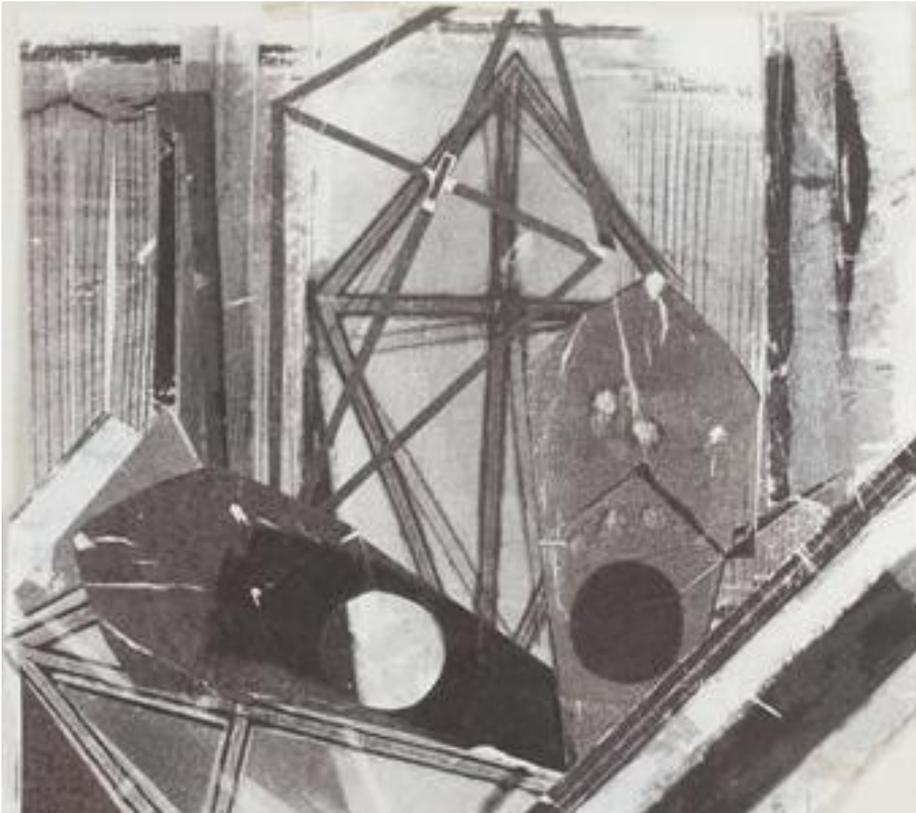
Dès le premier séjour à la Primature, j'ai tenté sans relâche de contribuer à améliorer l'organisation et le fonctionnement de l'État. À cette époque, la « restauration de l'autorité de l'État » était le vocable encore sur toutes les lèvres, dans les officines officielles comme dans la rue. Malheureusement, les fruits n'ont pas tenu la promesse des fleurs; et la déconstruction des institutions de l'État s'est poursuivie de manière systématique. Néanmoins, j'ai spontanément adopté les dispositions permettant de compléter les travaux de la Commission Nationale de la Réforme Administrative (CNRA). L'absence de continuité et la volonté manifeste de reléguer aux oubliettes les importantes recommandations de cette commission ont été pour moi une source permanente de frustration. Malgré tout, je continue à croire que la mise en place et la consolidation des institutions de l'État demeurent la pierre angulaire de la construction démocratique en Haïti.

Dans cette ligne, sous mon leadership, des équipes ont travaillé sur un nombre irremplaçable de don-

nées, d'études et de dossiers concernant tous les aspects de l'organisation et du fonctionnement de notre pays, pour dresser le bilan commun du pays. Plus de deux cents experts nationaux et étrangers ont participé à la validation de ce document qui s'est révélé un important préalable à la définition d'un Cadre stratégique pour le développement national. Il en est de même avec, entre autres, le Cadre de Coopération Intérimaire; le document de Stratégie Nationale pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté et même, dans une large mesure, l'acceptation par les partenaires externes, sur un mode discursif tout au moins, d'aligner l'aide sur les priorités définies par l'État haïtien.

Parmi les nombreuses autres initiatives adoptées pour le renforcement de l'État de droit, on peut signaler : La création de l'Office de Management et des Ressources Humaines (OMRH) pour introduire le principe du mérite et normaliser la carrière dans la fonction publique; la création d'un ensemble de tribunaux itinérants en vue de réduire le nombre de citoyens incarcérés sous le régime inique de la détention préventive prolongée; la réalisation d'importants procès modèles, comme celui de Carrefour-Feuilles et celui des Gonâives, ainsi que d'importantes mesures dans la lutte contre la corruption, par exemple, l'obligation pour les grands commis de l'État de se soumettre à une déclaration de leur patrimoine financier.

En outre, parmi les dispositions législatives votées à l'initiative de mon gouvernement, il convient de mentionner la loi sur la création du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire (CSPJ), celles sur la création de l'École de la magistrature et sur le statut particulier conféré aux membres du Pouvoir judiciaire.



Luce TURNIER, *Sans titre*

Les lois adoptées respectivement sur la paternité responsable et les enfants en domesticité méritent aussi d'être mentionnées.

Je me suis également attelé à faciliter l'affirmation des communautés et secteurs marginalisés de la société aux prises avec des difficultés d'une acuité incalculable. Particulièrement dans un contexte où tous les problèmes affichent un caractère prioritaire, des choix déchirants s'imposaient pour éviter de tomber dans un saupoudrage caritatif artificiel. J'ai nourri intensément le désir d'engager le gouvernement dans des interventions structurantes pour amorcer le virage vers l'incontournable décentralisation avec un projet de revitalisation des institutions de développement régional, la régionalisation constituant à mes yeux une étape préalable à la décentralisation proprement dite. Néanmoins je dois

humblement confesser que, ne disposant pas toujours des moyens de mes politiques, je me suis vu, plus souvent qu'autrement, obligé de les ravalier à une dimension fort modeste.

⌘ Peut-on croire en l'existence d'un État de droit dans un contexte où les droits économiques et sociaux sont si peu garantis?

Par ailleurs, les disparités gigantesques de la société haïtienne freinent puissamment l'avènement de l'État de droit dans le pays. Aussi, plusieurs programmes élaborés dans le but de réduire ces expressions d'iniquités, ont été mis au point avec la finalité, ne serait-ce qu'indirectement, de contribuer à opérer des avancées vers l'État de

droit. Ces contraintes nous amènent à poser la question fondamentale suivante : peut-on croire en l'existence d'un État de droit dans un contexte où les droits économiques et sociaux sont si peu garantis ? Dans un tel contexte en effet, le principe d'égalité « qui s'oppose à tout traitement différencié des personnes juridiques » est constamment bafoué.

En terminant, soulignons qu'il reste encore un long chemin à parcourir pour parvenir à un véritable État de droit en Haïti. Néanmoins, il peut s'avérer tragique de s'acharner à ne pas reconnaître les importantes avancées réalisées à ce chapitre, particulièrement depuis 1986. Il convient de toujours avoir à l'esprit l'indignité monstrueuse aujourd'hui encore infligée aux '*oubliés historiques*' de la société haïtienne. Ainsi, jusqu'à tout récemment continuait à se pratiquer la stigmatisation des compatriotes du '*Pays en dehors*' par la mention de '*Paysan*' sur leur acte de naissance. Les libertés arrachées de haute lutte représentent donc des gains précieux; toutefois elles ne sont guère irréversibles.

Des milliers de compatriotes, avant aujourd'hui, ont consenti le sacrifice suprême pour faire reculer les frontières de l'oppression et de l'arbitraire sur la terre natale. À tout jamais, cette générosité sans prix leur garantit une gratitude infinie dans notre mémoire. Leur lutte exemplaire ne sera point vaine à nos yeux. Aussi importe-t-il d'exercer en permanence une vigilance citoyenne et une démarche de combat pour assurer la protection, la consolidation et l'extension des acquis démocratiques dont ils sont les plus importants artisans. Tels me paraissent à la fois les fondements et l'avenir du véritable État de droit dans le pays commun.

Chronologie des chefs d'État et de Gouvernements d'Haïti de 1986 à 2012

Steider ALEXANDRE

| Période | Président de la République | Premier Ministre | Notice Explicative |
|--|--|---|--|
| 7 fév. 1986 7 fév. 1988 | Conseil National de Gouvernement : Gral. Henri NAMPHY, Me. Gérard GOURGUE, Ing. Alix CINÉAS, Gral. William RÉGALA, Gral. Prosper AVRIL | | À la chute de la dictature héréditaire des Duvalier en 1986, les pays alliés au régime déchu instaurent un régime civilo-militaire, symbolisé par le Conseil National de Gouvernement, pour juguler le mouvement populaire et démocratique naissant, et sécuriser une transition vers des élections <i>made in USA</i> . |
| 7 fév. 1988 20 juin 1988 | Leslie François MANIGAT | Martial Lavaud CÉLESTIN (10 fév. - 20 juin 1988) | Fin de la « <i>banbòch demokratik</i> ». Les élections de novembre 87 sont noyées dans un bain de sang. Par des élections contestées, la présidence est dévolue à Manigat qui est rapidement destitué par l'armée putschiste. |
| 20 juin 1988 17 sept. 1988 | Général Henry NAMPHY | | À la suite du coup d'État contre Manigat, les Forces Armées d'Haïti (FADH) prennent directement les rênes du pouvoir. |
| 17 sept. 1988 10 mars 1990 | Général Prosper AVRIL | | Une guerre intestine dans les rangs des militaires donne l'occasion au général Avril de se faire introniser par « les petits soldats ». |
| 10 mars 1990 13 mars 1990 | Général Hérard ABRAHAM | | Abraham assure une courte transition après le départ d'Avril. Dans la foulée, la présidence provisoire est confiée à Madame Ertha Pascal Trouillot, Juge à la Cour de Cassation, selon le vœu de la Constitution. |
| 13 mars 1990 7 fév. 1991 | M ^e Ertha Pascal TROUILLOT | | La mission spécifique de ce Gouvernement provisoire est de se consacrer à l'organisation des premières élections démocratiques du 16 décembre 90. |
| 7 fév. 1991 sept. 1991 1991 - 1994, à l'extérieur | Jean Bertrand ARISTIDE | René Garcia PRÉVAL (fév. 1991 - sept. 1993) Robert MALVAL (sept. 1993 - oct. 1994) | Victime d'un coup d'État militaire en septembre 91, Aristide passe la majeure partie de son mandat présidentiel en exil aux États-Unis. |
| 1 ^{er} oct. 1991 8 oct. 1991 | Gral. Raoul CÉDRAS | | Après le coup sanglant de septembre 1991, Cédras assure indirectement le pouvoir. La présidence provisoire est confiée à M ^e Nérette. |

| | | | |
|--|--------------------------------------|---|---|
| 8 oct. 1991 19 juin 1992 | M ^e Joseph NÉRETTE | Jean Jacques HONORAT (oct 1991 - juin 1992) | Joseph Nérette a été nommé président quelques jours plus tard après le coup d'état contre le président Aristide. Le chef de l'état, isolé dès le départ avec son Premier ministre de facto, Jean-Jacques Honorat, était condamné à l'échec. |
| 19 juin 1992 15 juin 1993 | | Marc Louis BAZIN (juin 1992 - juin 1993) | À titre de premier ministre en remplacement de l'agronome Jean Jacques Honorat, il a assumé aussi la charge de président de la République à titre provisoire pendant la période 1992-1993. |
| 12 mai 1994 12 oct. 1994 | M ^e Émile JONASSAINT | | Jonassaint, remplace Nérette et assure la transition jusqu'au retour du Gouvernement constitutionnel en 1994. Toutefois, la résistance populaire et la solidarité internationale obligent le Gouvernement américain et l'ONU/OEA à organiser le retour physique du Président. |
| 15 oct. 1994 7 fév. 1996 Retour au pays | Jean Bertrand ARISTIDE | Smack MICHEL (nov. 1994 – nov. 1995) Claudette WERLEIGH (nov 1995 - fév. 1996) | De retour en Haïti, Aristide organise des élections en faveur de son poulain René Préval. |
| 7 fév. 1996 7 fév. 2001 | René Garcia PRÉVAL | Rosny SMARTH (fév. 1996 - juin 1997) Jacques-Édouard ALEXIS (mars 1999 - mars 2001) | Ce mandat présidentiel est surtout marqué par la démission du Premier ministre Smarth, la dissolution du Parlement et la destitution de deux CEP. |
| 7 fév. 2001 29 fév. 2004 | Jean-Bertrand ARISTIDE | Jean-Marie CHÉRESTAL (mars 2001 - janv. 2004) Yvon NEPTUNE (janv. 2004 - fév. 2004) | Aristide revient au pouvoir à la suite d'élections contestées. Une large mobilisation citoyenne contre les dérives totalitaires de son régime, le force à démissionner. |
| 29 fév. 2004 14 mai 2006 | M ^e Boniface ALEXANDRE | Gérard LATORTUE (mars 2004 - juin 2006) | Ce nouveau gouvernement provisoire du juge Alexandre, a pour mission de stabiliser la sécurité du pays et d'organiser des élections générales sous la supervision de la MINUSTAH, force onusienne d'occupation. |
| 14 mai 2006 14 mai 2011 | René Garcia PRÉVAL | Jacques-Édouard ALEXIS (juin 2006 - avril 2008) Michèle Duvivier PIERRE-LOUIS (sept. 2008 - nov. 2009) Jean-Max BELLERIVE (nov 2009 - mai 2011) | Le mandat de ce nouveau gouvernement sera marqué par divers soubresauts politiques et par une catastrophe naturelle, le séisme du 12 janvier 2010. Il faut aussi noter le limogeage des Premiers ministres Alexis et Pierre-Louis. |
| 14 mai 2011 à date | Michel Joseph MARTELLY | Garry CONILLE (oct. 2011 - fév. 2012) Laurent Salvador LAMOTHE (oct. 2012 à date) | L'élection de ce nouveau Président se fait dans un contexte de déroute totale des Partis d'opposition face aux vellétés du Président sortant d'imposer son poulain comme successeur, avec le cautionnement des forces d'occupation de la Communauté internationale. |